

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/204 du mardi 6 juin 2023

Portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, par la Société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY pour le compte de GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART dans le cadre de « Cœur de Ville »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

2023/

CONSIDERANT la demande présentée par la Société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, domiciliée au 6 rue de la Montagne de Maisse - 91490 MILLY LA FORET, pour le compte de GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART, domiciliée au 9-13 avenue du Lac - 91000 EVRY, relative à des travaux de reprise des réseaux pour le dévoiement des eaux usées, eaux pluviales, alimentation d'eau potable et réseaux secs, au niveau du secteur de la place du Moulin à Vent.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, domiciliée au 6 rue de la Montagne de Maisse - 91490 MILLY LA FORET, pour le compte de GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART, domiciliée au 9-13 avenue du Lac - 91000 EVRY, est autorisée à réaliser des travaux de reprise des réseaux pour le dévoiement des eaux usées, eaux pluviales, alimentation d'eau potable et réseaux secs au niveau du secteur du Moulin à Vent.

ARTICLE 2 : Phase des travaux.

- **Phase 1** : du 26 juin 2023 au 17 juillet 2023.
- **Phase 2** : du 18 juillet 2023 au 2 août 2023.
- **Phase 3** : du 3 août 2023 au 25 août 2023.

ARTICLE 3 : Circulation.

Pour ces 3 phases, les travaux entraîneront :

- Une limitation de vitesse à 30km/h.
- Une restriction sur section courante.
- Un empiètement sur chaussée.
- Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.
- Immobilisation de la totalité du stationnement longitudinal le long de commerces.
- Mise en place du barriérage du chantier sur l'emprise des phases 1, 2 et 3.
- Maintien des cheminements piétons.
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Base de Vie.

Pendant toute la durée des travaux, du 26 juin 2023 au 25 août 2023, une Base de Vie sera installée dans le square Salvador Allende avec les caractéristiques suivantes :

- Mise en place de cloturage total avec des barrières Héras menottées.
- WC chimique.
- Stock du matériel et des matériaux.

2023/

ARTICLE 5 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Signalisation et sécurisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 7 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux d'installation, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 9 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 10 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du lundi 26 juin 2023 au vendredi 22 septembre 2023.

ARTICLE 11 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2023/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 6 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **23 JUIN 2023**

Publié le : **23 JUIN 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.